



AFEAS

RECOMMANDATION DE L'AFEAS

SUR

LES FEMMES DANS L'ÉGLISE

Par: Michelle Houle-Ouellet
14 octobre 1992

PRÉSENTATION

Fondée en 1966, l'Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS) regroupe 25 000 femmes, réparties dans 550 groupes locaux à travers le Québec. Depuis sa fondation, l'AFEAS est fidèle à sa vocation d'améliorer les conditions de vie des femmes.

L'AFEAS poursuit sans relâche son action de sensibilisation et d'éducation et fournit à ses membres les ressources nécessaires à leur engagement: sessions de formation, revue, dossiers d'études... De plus, l'association pilote de grands dossiers, reflète des réalités sociales du milieu. Elle intervient aussi régulièrement auprès des autres partenaires sociaux et participe aux consultations publiques présentant des enjeux pour les femmes.

Le congrès provincial annuel, qui se tient en août, constitue l'étape ultime du processus qui permet aux membres de l'AFEAS de prendre position sur différents sujets. Pour arriver à cette instance, une proposition doit d'abord être adoptée dans une AFEAS locale et par l'assemblée générale annuelle régionale ou adoptée par le conseil d'administration provincial. Elle sera ensuite présentée à l'assemblée générale annuelle provinciale, le congrès d'août, pour être soumise à l'étude et au vote des déléguées. Ce n'est qu'après avoir franchi ces niveaux décisionnels qu'une prise de position devient officiellement celle de l'association. Elle sera alors véhiculée au nom des 25 000 membres de l'AFEAS.

La résolution réclamant **l'accès des femmes aux ministères ordonnés** a franchi ces étapes et a été adoptée lors de l'assemblée générale d'août 1992. Les membres de notre association ont affirmé par là, leur volonté de voir progresser la situation des femmes dans l'Église. C'est donc en leur nom que l'AFEAS transmet cette recommandation aux autorités ecclésiastiques concernées en souhaitant que cette action contribue à consacrer l'égalité des hommes et des femmes dans l'Église par leur accès aux mêmes pouvoirs et responsabilités.

L'ACCÈS DES FEMMES AUX MINISTÈRES ORDONNÉS

Les responsabilités accessibles aux femmes

Les femmes sont présentes numériquement et qualitativement dans la vie de l'Église québécoise. Elles y exercent de multiples tâches et, elles le font avec conviction, compétence et disponibilité. Les femmes sont d'ailleurs de plus en plus nombreuses à s'inscrire dans des études théologiques, plus que les hommes à certains moments!

Les femmes ont toujours été présentes dans les paroisses. Elles occupent des postes d'animation à divers niveaux, prennent la charge de comités, d'activités ponctuelles et exécutent de nombreuses tâches dans l'intérêt de la communauté chrétienne.

Dans quelques diocèses, on retrouve maintenant des femmes qui sont responsables de paroisses, d'autres sont animatrices de pastorale et partagent, avec le pasteur de la paroisse, l'animation de la communauté chrétienne. Ces personnes, nommées par les évêques, peuvent accomplir, sans toutefois en porter le titre, toutes les tâches généralement attribuées au curé de la paroisse, exception faite de l'administration des sacrements.

Elles assument les responsabilités et réalisent presque toutes les activités qui sont celles du pasteur ou du curé de la paroisse. Ainsi, elles préparent les célébrations, visitent les malades et les personnes résidant dans la paroisse, les enfants à l'école, reçoivent les paroissiens et les paroissiennes au presbytère, voient à l'entretien de l'église, du presbytère, du cimetière, surveillent les finances de la fabrique... Cependant, à moins d'être ministre extraordinaire, elles dépendent toujours d'un prêtre pour l'administration des sacrements, baptême, mariage et autres.

Une situation discriminatoire

Le siècle actuel a vu progresser l'égalité entre les hommes et les femmes d'une manière remarquable. Malgré cet essor, l'Église a conservé ses structures, ses modes de fonctionnement et coutumes héritées des siècles antérieurs qui, malheureusement, sont profondément discriminatoires. Le mouvement d'égalité entre les sexes vécu dans les différents milieux de la société n'a pas suivi la même évolution dans l'église. L'écart est grandissant entre le statut des femmes dans la société et celui qu'elles ont à l'intérieur de l'Église.

On constate donc que même si les femmes participent activement à la vie de l'Église, elles ne peuvent assumer leur rôle de baptisées à part entière, parce qu'elles sont des

femmes. Le ministère ordonné (diaconat et prêtrise) leur est refusé.

Dans un Dossier de l'Archevêché de Montréal, Anita Caron déclarait: "même si l'Église a toujours défendu, au plan théorique, l'égalité des hommes et des femmes, dans la pratique ça toujours été des situations d'inégalité. La discrimination s'exerce en ce qui concerne les fonctions importantes au plan de la pensée, de la parole, au plan de l'administration, au plan du culte".

L'accès aux ministères ordonnés

Des forums sur le partenariat hommes-femmes en Église ont été réalisés en 90-91 dans plusieurs diocèses du Québec. L'accès aux ministères ordonnés, diaconat et prêtrise, y a été mentionné comme un des moyens qui permettrait de réaliser un véritable partenariat.

Il est évident que c'est avant tout l'appel vocationnel qui doit déterminer l'accès au diaconat et à la prêtrise plutôt que le caractère sexuel des personnes. Mais, quand cet appel existe, il est injuste que des femmes ne puissent y donner suite, uniquement parce qu'elles sont des femmes. L'accès est maintenant acquis pour les femmes dans presque tous les secteurs d'activités de la société. Il faudra bien finir par briser les résistances structurelles qui existent toujours dans l'Église.

N'est-ce-pas saint Paul qui a dit "Il n'y a ni Juif, ni Grec, il n'y a ni esclave, ni homme libre, il n'y a ni homme, ni femme; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus". Cette noble pensée ne peut-elle pas servir de guide pour entreprendre les changements qui s'imposent?

La recommandation de l'AFEAS

Afin d'atteindre, dans l'Église, une réelle égalité entre les hommes et les femmes, les 25 000 membres de l'AFEAS, réparties à travers le Québec, recommandent:

- *que, dans l'Église catholique, les autorités concernées reconnaissent aux femmes l'accès aux ministères ordonnés;*
- *que toutes les autorités diocésaines reconnaissent aux femmes qui sont mandatées en pastorale paroissiale, le droit d'administrer les sacrements de baptême, des malades et qu'elles puissent présider au mariage chrétien.*